



Réf. Farde e-Assemblées : 2517318

N° OJ : 9

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/03/2023

Objet : Sesame.- Médecin spécialiste en psychiatrie.- Convention de stage spécifique entre la Ville de Bruxelles et le CHU Brugmann.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 12, de l'arrêté ministériel du 23 avril 2014 fixant les critères généraux d'agrément des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage ;

Considérant que le candidat médecin spécialiste en psychiatrie peut accomplir au maximum douze mois de stage dans le cadre d'un service non agréé sur l'ensemble de sa formation ;

Vu les difficultés à trouver un spécialiste compétent pour assurer nos missions fondamentales d'accompagnement des jeunes élèves et étudiants en détresse psychologique ;

Vu la possibilité pour la Ville d'accueillir un tel candidat auprès du SESAME, bénéficiant de toute l'expertise nécessaire à la fonction ;

Vu l'opportunité pour la Ville et la plus-value qu'elle constitue au bénéfice des élèves et étudiants des établissements de la Ville ;

Vu le critère coût moins conséquent à charge de la Ville, qu'il s'agit, en effet ici, d'une indemnité allouée à des médecins spécialistes en formation ;

Vu les termes et les conditions fixées dans la convention annexée au présent arrêté,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article unique : Approuver les modalités de la convention de stage spécifique entre la Ville de Bruxelles et le CHU Brugmann.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

